

PARTIE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

OBJET

- 1.1. Les présentes conditions particulières (les "Conditions Particulières") ont pour objet de préciser les modalités des services de certification fournis par SG Trust Services à ses Clients spécifiques aux téléprocédures administratives et aux applications de Banque électronique.
- 1.2. Les Conditions Générales des prestations de service de certification de SG TRUST SERVICES (« les Conditions Générales ») sont pleinement applicables à ces Conditions Particulières, en cas de silence de ces dernières. En cas de contradiction expresse entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.
- 1.3. Le Client est responsable de toute formalité (notamment enregistrement, adhésion) auprès du destinataire de la télédéclaration nécessaire à la participation aux téléprocédures administratives comme auprès de la banque gestionnaire des services de Banque électronique. SG Trust Services ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le Client n'effectue pas ces démarches.
- 1.4. La distribution et la gestion des certificats d'authentification et de chiffrement de clés sont régies par la Politique de Certification pour des certificats d'authentification et de chiffrement de clés qui est sous la responsabilité de l'Autorité de Certification SG Trust Services.

2. DEFINITIONS

- 2.1. Sous réserve de définition contraire dans le corps des Conditions Particulières, les termes en majuscule auront la signification donnée à l'article 2 des Conditions Générales.
- 2.2. De plus, dans les Conditions Particulières, les définitions suivantes sont appliquées:

Client : le signataire des Conditions Générales et des Conditions Particulières ayant un compte ouvert auprès d'une société du Groupe Société Générale.

Service : service de certification proposé par SG Trust Services, associé à des téléprocédures administratives et des applications de Banque électronique.

3. UTILISATION D'UN CERTIFICAT

- 3.1. Le Client s'engage à utiliser les Certificats délivrés par SG Trust Services exclusivement pour les applications suivantes, selon le type de certificat choisi :

Avec un certificat logiciel d'authentification:

- Les téléprocédures de la sphère fiscale dont la télédéclaration de TVA (TéléTVA) et la consultation du Compte fiscal;
- Les téléprocédures de la sphère sociale sur le portail Net-entreprises dont la télédéclaration des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales auprès de l'URSSAF ;
- Les applications de dématérialisation d'appels d'offre publics déclarant n'accepter que les certificats d'un niveau au moins égal à ceux déclarés par le MINEFI comme étant conformes à sa PC-Type V3.1 ;
- SogecashNet

Avec un certificat d'authentification et de signature sur clé USB ou carte à puce :

- L'ensemble des applications citées ci-dessus, ainsi que :
- Les télédéclarations d'opérations dans le cadre de Télé@rtegrise;
- Les télédéclarations BAFI, COREP, FINREP
- Toute application de Banque électronique du Groupe Société Générale comme par exemple Sogecash Net International, CGA Trust...

En cas de violation de cette obligation, SG Trust Services ne pourra voir sa responsabilité engagée.

- 3.2. **Nouveaux Services.** SG Trust Services pourra être amené à proposer d'autres services. SG Trust Services informera au préalable le Client de l'application des Conditions Générales et des Conditions Particulières à ces nouveaux Services.

4. RESPONSABILITE

En cas de prononcé d'une quelconque responsabilité de SG Trust Services envers le Client, les dommages et intérêts et indemnités à sa charge, toutes causes confondues, ne sauraient en aucun cas dépasser un montant égal à **40** fois le prix annuel de l'abonnement à un service de Certification à l'origine du dommage.

PARTIE 2 CONDITIONS GENERALES DES SERVICES DE CERTIFICATION DE SG TRUST SERVICES

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales (les "Conditions Générales") ont pour objet de préciser les conditions qui s'appliquent – sauf dérogation expresse des Conditions Particulières d'un contrat d'abonnement concerné – à tous les services de certification fournis par SG Trust Services à ses Clients, quelle que soit l'application pour laquelle un Certificat est utilisé.

2. DEFINITIONS

Les termes qui suivent auront la signification suivante :

Autorité de Certification (AC) : entité responsable des Certificats signés en son nom et assurant les fonctions suivantes :

- mise en application de la Politique de Certification (PC),
- gestion des Certificats,
- gestion des supports et de leurs données d'activation si les bi-clés et les Certificats sont fournis aux Porteurs sur des supports physiques,
- publication des Listes de Certificats Révoqués (LCR),
- journalisation et archivage des événements et informations relatifs au fonctionnement de l'ICP,
- réception et traitement des demandes de Révocation de Certificats,

- archivage des dossiers de demande de Certificats ou de Révocation.

Autorité d'Enregistrement (AE) : entité qui vérifie que les demandeurs de Certificat sont identifiés en fonction des règles de la PC, que leur identité est vérifiée. La responsabilité d'AE incombe à l'AC. Le rôle d'AE est partagé par l'AC, par le Distributeur et le Gestionnaire de Certificats.

L'AE a également pour tâche de réceptionner et de traiter les demandes de Révocation de Certificats.

Certificat : objet informatique logique, qui permet selon le Service souscrit d'authentifier son Porteur et/ou de participer à la signature électronique d'un document et/ou de chiffrer un message. Le Certificat est soit un Certificat Logiciel soit un Certificat stocké sur un Support Physique. Ce Certificat est fourni et signé par l'AC SG Trust Services.

Certificat Logiciel : désigne un Certificat stocké sur un disque dur ou tout autre support reproductible.

Clé Privée : clé d'authentification, de signature ou de chiffrement, devant être conservée secrète par le Porteur, qui est associée à une clé Publique contenue dans un Certificat.

Client : personne morale ou professionnel personne physique signataire du contrat d'abonnement, qui habilite les Porteurs à utiliser des Certificats et qui donne mandat au Gestionnaire de Certificats de le représenter pour la gestion de Certificats.



Contrat d'Abonnement : contrat de fourniture de services de Certification devant être signé par le Client souhaitant habiliter des Porteurs à utiliser des Certificats.

Contrat de Vente Kit de Connexion : contrat, inclus dans le Dossier le cas échéant, précisant les modalités de la mise à disposition d'un kit de connexion permettant la lecture du Support Physique carte à puce.

Demande Individuelle Porteur : contrat inclus dans le Dossier De Souscription précisant notamment les coordonnées du Demandeur d'un Certificat et le type de Certificat que l'AC émettra, signera et lui délivrera.

Distributeur : Désigne soit une agence d'une société du Groupe Société Générale située en France ou à l'étranger, soit un service central d'une société du Groupe. Les Distributeurs assurent notamment :

- L'authentification des demandes de Certificats,
- La vérification de la conformité des documents communiqués par le Gestionnaire de Certificats,
- La transmission des demandes de certificats.

Documents Contractuels : constituent les Documents Contractuels le Contrat d'Abonnement, la (les) Demande(s) Individuelle(s) Porteur, la(les) fiche(s) d'identification du(des) Gestionnaire(s) de Certificats, la Politique de Certification applicable au Certificat, et, le cas échéant, le Contrat de Vente Kit de Connexion s'y rapportant ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Données Confidentielles : données devant être gardées secrètes par le Porteur, comprenant le code d'identification Porteur (choisi par le Porteur et identifié sur la Demande Individuelle Porteur), la Clé Privée, le code d'activation de la Clé Privée du Certificat permettant de conserver celle-ci de manière sécurisée, et, dans l'hypothèse d'une utilisation d'un Support Physique, toute donnée confidentielle nécessaire à l'utilisation du Support Physique (notamment code PIN attaché à une carte à puce).

Dossier de Souscription (DDS ou Dossier) : ensemble de contrats/formulaires et de pièces justificatives à fournir à l'AE afin de lui permettre de vérifier les informations demandées par l'AC pour l'émission d'un Certificat. Ces pièces justificatives sont décrites dans chacun des contrats/formulaires. Le DDS contient notamment le Contrat d'Abonnement, la fiche d'identification du Gestionnaire de Certificats, la Demande Individuelle Porteur, et, le cas échéant, le Contrat de Vente Kit de Connexion.

Gestionnaire de Certificats : personne physique qui, selon les Services concernés, peut avoir reçu mandat de l'AC pour opérer le rôle de l'AE locale et, dans tous les cas, mandat du Client pour le représenter lors d'une demande de Certificat ou d'une Révocation et qui peut signer, le cas échéant, les demandes de kit de connexion. Le Gestionnaire de Certificats est informé de tout événement survenu sur le Certificat.

Jour Ouvré : en France, tous les jours de la semaine sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Liste des Certificats Révoqués (ou LCR) : liste de numéros de série des Certificats ayant fait l'objet d'une Révocation. L'url est visible dans le certificat de SG Trust Services.

Partie : SG Trust Services ou le Client.

Parties : SG Trust Services et le Client.

Politique de Certification (PC) : document décrivant d'un point de vue organisationnel la prestation de SG Trust Services de fourniture de Certificats et notamment leur processus d'émission, d'utilisation et de révocation.

Porteur : personne physique à laquelle est délivré un ou plusieurs Certificat(s), sous la responsabilité du Client, toute opération effectuée ou réputée telle par le Porteur engageant le Client comme si elle avait été effectuée par lui-même. Dans la phase amont de Certification, il est un « Demandeur » de Certificat. Au sein d'un Certificat X.509 V3, les informations d'identification du Porteur sont regroupées dans le champ "Objet". Dès qu'il est "Porteur de Certificat", il représente le Client qui l'a habilité à le faire dans les échanges sécurisés.

Redevance : prix d'abonnement annuel au Service, devant être payé à SG Trust Services conformément aux dispositions de l'article 12.

Renouvellement d'un Certificat : opération effectuée par tacite reconduction en fin de période de validité d'un certificat et qui consiste à générer et mettre à disposition un nouveau certificat pour

un porteur. La régénération de certificat après révocation n'est pas un renouvellement.

Révocation : opération demandée par le Gestionnaire de Certificats, le Porteur, l'AE ou l'AC dont le résultat est la suppression de la garantie d'engagement de l'AC sur un Certificat donné, avant la fin de sa période de validité. L'opération de Révocation est considérée comme terminée lorsque le numéro de série du Certificat à révoquer et la date de Révocation sont publiés dans la Liste des Certificats Révoqués (LCR).

Service : service de certification proposé par SG Trust Services au Client pour répondre à des besoins spécifiques de sécurisation (ex : téléprocédures administratives, applications bancaires...) et décrit dans ses Conditions Particulières.

Site Internet : site Internet de SG Trust Services dédié aux Services.

Support Physique : support matériel cryptographique sur lequel sont stockés le Certificat et la Clé Privée d'un Porteur. Lorsqu'il est choisi, le Support Physique utilisé pour un Certificat donné est précisé dans la Demande Individuelle Porteur.

3. CONDITIONS PREALABLES A L'OBTENTION DE CERTIFICATS

3.1. Pour obtenir des Certificats, le Client doit déposer un Dossier chez un Distributeur autorisé par SG Trust Services.

3.2. Le Dossier contient notamment les éléments d'identification du Client, du(des) Gestionnaire(s) des Certificats et du(des) Porteur(s).

3.3. Le Dossier doit être accompagné de pièces justificatives, le Client apposant sa signature au dos de celles relatives au Gestionnaire de Certificats, ce dernier apposant la sienne au dos de celles concernant les Porteurs.

3.4. Pour un Service de certification donné :

Le Client devra remplir et signer :

- un contrat d'abonnement ;
- une autorisation de prélèvement;
- la fiche d'identification du Gestionnaire de Certificats (signée également par le Gestionnaire)

Le Client fera son affaire de ce que le type de Certificat à délivrer dans le cadre d'un Service donné soit adapté à ses règles de délégations internes.

Chaque Gestionnaire de Certificats devra remplir et signer :

- au moins une Demande Individuelle Porteur (signée également par le Porteur) ;
- le Contrat de Vente Kit de Connexion le cas échéant.

3.5. Lors du dépôt de chaque Demande Individuelle Porteur, le Gestionnaire de Certificats doit indiquer le type de Certificat qu'il souhaite voir être attribué au Porteur concerné :

- Certificat Logiciel ou
- Certificats stockés sur un Support Physique. Dans le cas d'un certificat sur carte à puce, le Client peut joindre au Dossier un Contrat de Vente Kit de Connexion dûment renseigné et signé.

3.6. Tout Dossier non complété pourra être refusé par SG Trust Services ou par le Distributeur. Les informations fournies dans le Dossier doivent être exactes. Toute modification des informations contenues dans le Dossier doit immédiatement être notifiée par écrit à SG Trust Services et accompagnée des justificatifs requis (notamment décès ou départ d'un Gestionnaire de Certificats ou d'un Porteur).

3.7. SG Trust Services se réserve le droit de refuser le Dossier dans l'hypothèse où le Client est insolvable, fait l'objet de poursuites judiciaires ou porte atteinte, de quelque façon que ce soit, aux bonnes mœurs. SG Trust Services donne mandat exprès aux Distributeurs de refuser le Dossier si l'une de ces conditions est remplie.



- 3.8. Les conditions de mise à disposition des Supports Physiques sont décrites dans l'article 4.5 du présent document.
- 3.9. Le Client est garant de la véracité des informations contenues dans le Dossier relatives au Client, au(x) Gestionnaire(s) de Certificats et au(x) Porteur(s) ainsi que de la mise à jour régulière desdites informations. SG Trust Services n'assume aucune responsabilité à l'égard du Client quant à la forme, l'exactitude, l'authenticité ou l'effet juridique des pièces justificatives remises par le Client, le(s) Gestionnaire(s) de Certificats et le(s) Porteur(s).
- 3.10. Le Client reconnaît que le Certificat qui sera remis au Porteur contiendra des informations relatives à son identité (par exemple dénomination et adresse).

4. DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT

- 4.1. Un Certificat d'Authentification (et éventuellement un Certificat de signature) est mis à la disposition de chaque Porteur ayant dûment signé une Demande Individuelle Porteur, sous réserve du paiement de la Redevance correspondante.
- 4.2. SG Trust Services informe le Porteur et le Gestionnaire de Certificats de la mise à disposition du Certificat.
- 4.3. Le Porteur dispose d'un délai de 30 jours calendaires suivant la date d'envoi de l'e-mail de mise à disposition pour télécharger le(s) Certificat(s). A l'issue de ce délai, SG Trust Services supprimera le(s) Certificat(s) correspondant(s) sans préavis. Les sommes prélevées resteront acquises à SG Trust Services.
- 4.4. Lors du retrait de son ou ses Certificats, le Porteur devra vérifier sur le Site Internet les informations contenues sur chaque Certificat. Le Porteur est tenu d'avertir SG Trust Services de toute inexactitude ou défection dans les 7 Jours ouvrés consécutifs au retrait du Certificat, notamment dans l'hypothèse où les données inscrites sur le Certificat ne correspondent pas aux informations contenues dans le Dossier. A défaut de notification dans ce délai ou en cas d'utilisation du Certificat par le Porteur, le Certificat sera réputé avoir été accepté. En cas de notification dans le délai indiqué ci-dessus, SG Trust Services mettra à disposition du Porteur un nouveau Certificat. Les frais de mise à disposition du nouveau Certificat resteront à la charge de SG Trust Services dans l'hypothèse où il est avéré qu'une erreur de retranscription des données écrites lisiblement dans le Dossier est à l'origine de l'absence de correspondance entre le Dossier et le Certificat.
- 4.5. Certificats stockés sur un Support Physique (clé cryptographique ou carte à puce)

Le Support Physique sera envoyé par courrier soit au Porteur à l'adresse postale indiquée sur la Demande Individuelle Porteur soit à une personne dont les coordonnées figurent sur le Contrat de Vente kit de Connexion, dans le cas d'un certificat sur carte à puce. La procédure de délivrance du Certificat est la même que celle décrite dans les articles 4.1 à 4.4 des présentes Conditions Générales. La demande d'un Support Physique sous-entend la fourniture de deux Certificats : authentification et signature. Sous la responsabilité du Client, chaque Porteur crée sur le Support Physique la Clé Privée associée à chaque Certificat.

5. MODIFICATION DU SUPPORT DU CERTIFICAT

- 5.1. SG Trust donne la possibilité au Gestionnaire de Certificats de modifier, à tout moment, le type de Certificat délivré.
- 5.2. Le Gestionnaire de Certificat devra remplir et adresser à SG TRUST SERVICES une nouvelle Demande Individuelle Porteur avec les références du précédent contrat d'abonnement du Porteur.
- 5.3. Toute demande de modification du support entraînera l'émission d'un nouveau Certificat délivré dans les conditions prévues à l'article 4 du présent contrat, sous un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande, et la révocation du précédent Certificat après un délai de trois mois.

Le Client devra supporter le coût de la mise à disposition du nouveau Certificat conformément aux conditions de l'article 13 du présent contrat. La redevance payée pour le Certificat révoqué ne pourra être remboursée.

6. DUREE DE VIE D'UN CERTIFICAT

- 6.1. La durée de validité d'un Certificat est indiquée dans la Demande Individuelle porteur qui y a trait.
- 6.2. A défaut de notification à SG Trust Services par lettre recommandée, ou de demande auprès d'un Distributeur, 2 mois avant la date de fin de validité du Certificat, le Certificat sera renouvelé et mis à disposition tacitement pour des périodes successives égales à la durée initiale.
- 6.3. Dans l'hypothèse où un Certificat serait révoqué dans les conditions prévues aux articles 7.2 (iii), (iv) et (vi), SG Trust Services mettra à la disposition du Client un nouveau Certificat d'une durée équivalente au Certificat précédemment révoqué. Le Client supportera le coût de la régénération du Certificat. Ce coût est indiqué sur la première page du présent Contrat d'abonnement.
- 6.4. Le renouvellement du Certificat se fait obligatoirement avec un changement de Clé Privée.
- 6.5. Dans l'hypothèse où le certificat mis à disposition ne serait pas retiré par son porteur dans le délai visé à la Demande Individuelle Porteur, le certificat ne pourra plus être retiré par son porteur. Ce certificat ne sera pas renouvelé à l'issue de sa durée de vie initialement convenue.

7. UTILISATION D'UN CERTIFICAT

- 7.1. **Interdiction.** Le Client s'engage à utiliser exclusivement les Certificats délivrés par SG Trust Services pour les applications décrites dans les Conditions Particulières. En cas de violation de cette obligation, SG Trust Services ne pourra voir sa responsabilité engagée.
- 7.2. **Configuration minimum.** Le Client s'engage à utiliser les Certificats et, le cas échéant, le Support Physique sur des postes informatiques répondant aux spécifications minimales, indiquées par SG Trust Services dans l'annexe 1 aux présentes. Le Client reconnaît que ces spécifications minimales pourront être modifiées. Dans cette hypothèse, SG Trust Services informera au préalable le Client par tout moyen. Le Client est responsable de l'usure de l'ordinateur sur lequel est utilisé le Certificat, ainsi que de la détérioration des informations portées sur les dits médias informatiques due à l'influence des champs magnétiques.
- 7.3. **Valeur probante.** Le Client reconnaît que le Certificat ne peut être considéré comme ayant une valeur probante que dans le cadre des conventions sur la preuve arrêtées dans les applications décrites aux Conditions Particulières.

8. REVOCATION D'UN CERTIFICAT

- 8.1. La Révocation d'un Certificat peut être demandée par:
- le Porteur au nom duquel le Certificat a été émis ou le Gestionnaire de Certificats;
 - SG Trust Services ou le Distributeur.
- 8.2. **Révocation par le Porteur ou le Gestionnaire des Certificats.** Le Porteur ou le Gestionnaire de Certificats doivent immédiatement demander la Révocation d'un Certificat en cas de survenance de l'un des événements suivants:
- (i) les informations relatives à l'identité du Porteur figurant dans le Dossier ou le Certificat ne sont plus exactes;
 - (ii) le décès du Porteur, son départ de l'entreprise du Client ou la perte de son habilitation, donnée par le Client, d'utiliser des Certificats;
 - (iii) la perte ou le vol des Données Confidentielles;
 - (iv) la perte ou le vol du Support Physique;



(v) la cessation d'activité du Client ou de la personne morale à laquelle appartient le porteur ;

(vi) la compromission ou suspicion de compromission de la Clé privée du Porteur.

SG Trust Services ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dès lors que le Gestionnaire de Certificats ou le Porteur n'aura pas effectué de demande de Révocation du Certificat lorsque l'une des circonstances décrites ci-dessus se réalise.

8.3. **Modalités.** Lorsque l'une des circonstances décrites à l'article 7.2 ci-dessus se réalise, le Porteur ou le Gestionnaire de Certificats demandera immédiatement la Révocation du Certificat :

- en accédant à la rubrique correspondante du Site Internet et en s'identifiant;

OU

- par téléphone, courrier, fax ou mail auprès du Service Clients de SG Trust Services ;

La demande doit préciser le motif de la Révocation du Certificat.

Toute Révocation effectuée par internet, téléphone, mail ou fax fait l'objet d'un mail de la part de SG Trust Services adressé au porteur lui demandant les conséquences que le client entend attacher à cette révocation (révocation définitive du service attaché au certificat ou ré-génération de celui-ci). Tant que SG Trust Services n'aura pas reçu par écrit la réponse du client, la facturation des services attaché au certificat perdurera.

8.4. **Révocation par SG TRUST SERVICES.** SG Trust Services peut révoquer de plein droit un Certificat dans les circonstances suivantes:

- non observation de l'une quelconque des obligations résultant du contrat d'Abonnement (Conditions particulières ou Générales) ou de toute autre document figurant au Dossier (Demande Individuelle Porteur, ...) par un Porteur, un Gestionnaire des Certificats ou le Client, notamment utilisation du Certificat par un Porteur dans des conditions autres que celles prévues à l'article 6 ci-dessus;

- révocation par changement du type de Certificat. La demande de modification du type de Certificat entraînera la révocation de l'ancien Certificat sous les délais indiqués plus haut.

- non respect de la Politique de Certification ;

- compromission ou suspicion de compromission des Données Confidentielles;

- révocation d'un des Certificats de sa chaîne de confiance ;

- résiliation anticipée du Contrat d'Abonnement dans le cadre desquelles le Certificat a été émis.

8.5. **Révocation par un Distributeur.** SG Trust Services donne mandat exprès aux Distributeurs de demander la révocation d'un Certificat dans l'hypothèse où le Client est insolvable, fait l'objet de poursuites judiciaires ou porte atteinte, de quelque façon que ce soit, aux bonnes mœurs.

8.6. **Révocation par changement du type de Certificat.** La demande de modification du type de Certificat entraînera la révocation de l'ancien Certificat sous les délais indiqués plus haut.

8.7. **Liste des Certificats Révoqués.** Le numéro du Certificat concerné par la demande de révocation est inscrit dans la Liste des Certificats Révoqués.

8.8. **Confirmation.** SG Trust Services confirmera au Porteur et au Gestionnaire des Certificats l'exécution de la demande de Révocation du Certificat.

9. ENGAGEMENTS DU CLIENT

9.1. **Obligation d'information.** Le Client garantit que le(s) Gestionnaire(s) de Certificats et le(s) Porteur(s) ont été informés

pleinement des dispositions de son contrat d'Abonnement (Conditions Générales, Conditions Particulières), et le cas échéant du Contrat Kit de connexion.

9.2. **Respect des obligations par le(s) Gestionnaire(s) des Certificats et le(s) Porteur(s).** Le Client s'engage en outre à faire respecter par les Gestionnaires de Certificats et les Porteurs les dispositions des Conditions Générales et des Conditions Particulières du Contrat d'Abonnement, et le cas échéant du Contrat de Vente Kit de Connexion. Il se porte notamment garant du respect par les Porteurs des obligations suivantes:

- le Certificat doit être utilisé conformément aux stipulations de l'article 6 ci-dessus;

- le Porteur ne doit pas divulguer les Données Confidentielles ni inscrire le Code Identification Porteur (excepté sur la Demande Individuelle Porteur), le code d'activation de la clé privée ou le code PIN attaché au support physique sur un quelconque support ;

- le Porteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des Données Confidentielles ainsi que celles des postes informatiques sur lesquels il utilise les Certificats et les Supports Physiques;

- le Porteur s'interdit d'utiliser un Certificat suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de Révocation ou à la notification de la Révocation du Certificat, quelle qu'en soit la raison.

9.3. **Publication.** Le Client, le(s) Gestionnaire(s) des Certificats et le(s) Porteur(s) s'engagent à consulter:

- la Liste des Certificats Révoqués. Cette liste est actualisée toutes les 24 heures,

- la Politique de Certification liée à la famille de certificats à laquelle appartient le(s) Certificat(s) utilisé(s)

mises à disposition par SG Trust Services sur le Site Internet.

10. ENGAGEMENTS DE SG TRUST SERVICES

10.1. SG Trust Services est expressément tenue, au titre des contrats d'Abonnement, des Demandes Individuelles Porteur et, le cas échéant, du Contrat de Vente Kit de Connexion et ses Politiques de Certification à des obligations de moyen.

10.2. SG Trust Services s'engage à mettre en œuvre les moyens (techniques et humains) nécessaires à la fourniture des Services.

11. INTERRUPTION DE SERVICE

Le Client reconnaît que SG Trust Services peut être amené à interrompre le Service, en tout ou partie, afin d'en assurer la maintenance ou effectuer des améliorations. SG Trust Services fera tout son possible pour informer dans les meilleurs délais le Client de toute interruption envisagée (notamment par e-mail ou par une information sur le Site Internet) et pour limiter la durée de l'interruption et son impact sur le Service.

12. CONVENTION DE PREUVE

Les Parties conviennent expressément que dans le cadre de leurs relations contractuelles, les messages électroniques datés et signés valent preuve entre elles et justifient que la notification est imputable à la partie émettrice dudit message.

13. CONDITIONS FINANCIERES

13.1. Le montant de la Redevance due par le Client à raison de chaque Certificat souscrit dans le cadre d'un Contrat d'Abonnement déterminé est indiqué en tête de celui-ci.



- 13.2. Pour chaque Certificat, le paiement de l'intégralité de la Redevance intervient dans les deux mois calendaires après la première mise à disposition du Certificat, puis annuellement à date anniversaire du paiement.
- 13.3. SG Trust Services se réserve le droit de modifier le montant de la Redevance à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client moyennant un préavis de 2 mois avant le prélèvement. En l'absence de résiliation, par lettre recommandée, pendant ce délai et si le(s) Porteur(s) continue(nt) à utiliser le(s) Certificat(s) à l'expiration du délai ci-dessus, le Client sera réputé avoir accepté cette modification.

14. RESPONSABILITE DU CLIENT ET GARANTIE PAR CELUI-CI

Le Client demeure à l'égard de SG Trust Services l'unique responsable du bon accomplissement par le Gestionnaire de Certificats ou par les Porteurs de leurs droits et obligations au titre des documents contractuels. Le Client garantit en outre SG Trust Services contre toute action, réclamation ou demande qui pourrait être introduite à son encontre par un Gestionnaire de Certificats, un Porteur ou un tiers, et tout dommage en résultant, ayant directement ou indirectement comme origine ou fondement le non-respect par le Client, un Gestionnaire de Certificats ou un Porteur de l'une quelconque des dispositions, des Conditions Générales, des Conditions Particulières, des Demandes Individuelles Porteur ou d'un Contrat de Vente Kit de Connexion.

15. RESPONSABILITE DE SG TRUST SERVICES

- 15.1. La responsabilité de SG Trust Services est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, du préjudice commercial, économique et autre perte de revenus, des conséquences liées à la Révocation d'un Certificat et de la perte de données. La responsabilité totale cumulée de SG Trust Services au titre d'un Service donné pendant toute sa durée, quelle que soit la cause ou la forme de l'action intentée, n'excédera pas le montant mentionné à l'article "Responsabilité" des Conditions Particulières s'appliquant au Service à l'origine du dommage.
- 15.2. SG Trust Services n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences des retards, altérations ou pertes que pourrait subir le Client dans la transmission de tous messages électroniques, lettres ou documents.
- 15.3. SG Trust Services ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption, totale ou partielle, du Service conformément à l'article 9 ci-dessus.
- 15.4. **Force majeure.** SG Trust Services ne saurait être tenue responsable des pertes, dommages, retards ou manquement à l'exécution d'obligations résultant des Conditions Générales lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil. Les Parties conviennent, en outre, que seront assimilables à un cas de force majeure: décisions d'une autorité publique, modifications législatives et/ou réglementaires, fait de tiers imprévisible ayant causé des dommages rendant impossible la fourniture du Service, blocage des réseaux de télécommunications pour quelque raison que ce soit. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure empêche l'exécution par l'une des Parties de ses obligations pour une durée supérieure à 2 mois, chacune des Parties pourra résilier le Contrat d'abonnement, de plein droit et sans formalité judiciaire, sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité.

16. MODIFICATION DES DOCUMENTS ET CONDITIONS CONTRACTUELLES

Afin de répondre aux évolutions techniques et commerciales de son offre, SG Trust Services peut être amené à adapter les Conditions Générales, les Conditions Particulières et/ou les autres Documents Contractuels relatifs aux Services. Les modifications apportées à un Document Contractuel seront portées à la connaissance du Client et/ou du Gestionnaire de Certificats par tout moyen, au moins un mois avant leur entrée en vigueur, le Client ayant alors la possibilité de résilier son contrat en cas

de désaccord sans aucune pénalité. En l'absence de résiliation et si le(s) Porteur(s) continue(nt) à utiliser le(s) Certificat(s) à l'expiration du délai ci-dessus, le Client sera réputé avoir accepté lesdites modifications.

17. DUREE

Le Contrat d'abonnement prend effet à compter de sa date de signature et demeure en vigueur jusqu'à l'expiration du dernier Service soumis aux Conditions Particulières.

18. RESILIATION

- 18.1. Le contrat d'abonnement pourra être résilié, de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception:
- 18.1.1 par l'une ou l'autre des Parties, en respectant un préavis de 3 mois;
 - 18.1.2 par une Partie, sans préavis, en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, s'il n'a pas été remédié, par la partie défaillante, au manquement dans un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception (1^{ère} présentation) restée sans effet.
 - 18.1.3 par chacune des Parties en cas de force majeure, dans les conditions décrites à l'article 13.4 ci-dessus.
- 18.2. Le Contrat d'abonnements sera automatiquement résilié de plein droit et sans formalité judiciaire dans l'hypothèse où le Client n'est plus titulaire d'un compte auprès d'une société du Groupe Société Générale.
- 18.3. En cas de résiliation du Contrat d'abonnement :
- 18.3.1 toutes les Demandes Individuelles Porteurs y attachées, et, le cas échéant, le Contrat de Vente Kit de Connexion seront résiliés de plein droit et sans formalité judiciaire, et le(s) Certificat(s) émis est(sont) immédiatement révoqué(s) par SG Trust Services, sans que le Client ne puisse faire valoir un quelconque droit à indemnisation;
 - 18.3.2 les sommes déjà prélevées resteront acquises à SG Trust Services;
 - 18.3.3 pour les Certificats Logiciel, le Client devra s'assurer que les Certificats sont effacés de l'ordinateur du(des) Porteur(s).

19. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La mise à disposition d'un Certificat ne confère aucun droit de propriété au Client, aux Gestionnaires de Certificats ou aux Porteurs sur le Certificat.

20. SOUS-TRAITANCE

Le Client reconnaît que SG Trust Services pourra faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des Services.

21. DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 21.1. Les Parties reconnaissent que le Contrat d'abonnement, la (les) Demande(s) Individuelle(s) Porteur, la(les) fiche(s) d'identification du(des) Gestionnaire(s) de Certificats, la Politique de Certification applicable au Certificat, et, le cas échéant, le Contrat de Vente Kit de Connexion s'y rapportant, constituent l'intégralité des accords entre elles, et annulent et remplacent tout accord et proposition antérieure ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.



21.2. En cas de contradiction entre les articles des Conditions Générales et ceux des autres contrats inclus dans le Dossier, ces dernières prévaudront.

22. AUTONOMIE

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales sont invalidées par une loi, un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations, dès lors qu'elles ne sont pas liées, garderont toute leur force et leur portée.

23. LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

23.1. L'ensemble des Documents Contractuels est soumis au droit français.

23.2. En cas de contestation ou de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution de ces Documents Contractuels ou de leurs avenants, et faute d'être parvenu à un accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la naissance de la contestation ou du litige, les Parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, d'action en référé, d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.



Annexe 1 :
Pré-requis d'installation pour l'utilisation des Certificats

Cette annexe a pour objectif de décrire l'environnement informatique nécessaire en vue de l'utilisation des services de certification fournis par SG Trust Services.

Configuration matérielle pour tout type de certificats

Chaque poste de travail du client doit être équipé au minimum d'un processeur de type Pentium 133 Mhz.

<u>Système d'exploitation compatible</u>	<u>Mémoire vive nécessaire :</u>
Windows 2000 et XP et version supérieure :	64 Mo de mémoire RAM

Navigateur compatible :

Internet Explorer version 5.5 ou supérieures,

Le navigateur doit autoriser les ActiveX, SSL V3,

Le protocole HTTPS ne doit pas être bloqué par les systèmes filtrants de l'entreprise,

Une puissance de chiffrement de 128 bits est obligatoire.

Spécificités pour les certificats sur clé à cryptoprocasseur :

Chaque poste de travail du client doit être équipé au minimum :

- d'un lecteur de CD Rom,
- d'un port USB disponible,
- d'une clé à cryptoprocasseur Cyberflex Access e-gate d'Axalto et de son logiciel d'interface (fournis par SG Trust Services).

Spécificités pour les certificats sur carte à puce

Chaque poste de travail du client doit être équipé au minimum :

- d'un lecteur de CD Rom,
- d'un port USB disponible,
- d'un kit de connexion composé d'un lecteur sécurisé (avec PinPad) Cardman 3821 d'Omnikey et des logiciels d'interface (fourniture possible par SG Trust Services),
- d'une carte à puce Authentic IC d'OberthurCS (fournie par SG Trust Services).

